Rapport de gestion 2025

Fondation collective Vita BVG de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA

Prévoyance professionnelle
de Vita et Zurich

ZURICH

Table des matières

Bilan et compte d'exploitation

Bilan 5

Compte d'exploitation 6

Annexes

1 Bases et organisation 9

2 Membres actifs et rentiers 11

3 Nature de la mise en œuvre 12

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité 12

5 Risques actuariels/couverture de risques/taux de couverture 13

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements 16

7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation 18

8 Demandes de l'autorité de surveillance 19

9 Autres informations relatives à la situation financière 19

10 Événements postérieurs à la date du bilan 19

Bilan et compte d’exploitation

Bilan

Actif

en CHF	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Placements de capitaux		**5’359’366**	**2’312’892**
Créances à l’égard d’employeur	6.3	1’028’909	215’778
Créances sur le fonds de sécurité		107’205	19’302
Exigences envers Zurich Vie		4’223’251	2’077’811
Comptes de régularisation actifs	7.2	**16’907’216**	**18’368’936**
Total de l’actif		**22’266’582**	**20’681’827**

Passif

en CHF	Annexe	31.12.2025	31.12.2024
Dettes		**21’261’735**	**20’364’106**
Prestations de libre passage et rentes		4’086’597	1’924’621
Engagements vis-à-vis des assurés		16’907’216	18’368’936
Autres dettes		267’922	70’549
Réserves de contributions des employeurs	6.3	**684’931**	**0**
Fonds libres et avoir en épargne / excédent des caisses de pension	5.3	**268’916**	**266’721**
Capital de la fondation et fonds libres		**51’000**	**51’000**
Capital de la fondation		51’000	51’000
Total du passif		**22’266’582**	**20’681’827**

Compte d’exploitation

en CHF	2025	2024
Cotisations et apports ordinaires et autres	**17’759’208**	**4’688’948**
Cotisations des salariés	1’397’462	105’771
Cotisations des employeurs	2’063’669	163’922
Cotisations de tiers (exonération de prime)	2’952’838	3’536’955
Prélèvement dans les réserves de cotisations des employeurs pour le financement des cotisations	– 287’844	0
Prélèvement dans les fonds libres des caisses de pension	– 20	0
Primes uniques et rachats	10’661’094	882’299
Apports dans la réserve de contributions de l’employeur	972’009	0
Prestations d’entrée	**10’018’069**	**1’853’075**
Apports de libre passage	9’986’485	1’849’898
Dépôts en cas de reprise de portefeuilles d’assurés dans les		
fonds libres de la caisse de pension	1’585	3’177
Remboursement de versements anticipés EPL / divorce	30’000	0
Apports provenant de cotisations et de prestations d’entrée	**27’777’277**	**6’542’023**
Prestations réglementaires et versements anticipés	**– 85’779’671**	**– 90’516’645**
Rentes vieillesse	– 49’742’154	– 52’144’455
Rentes de survivants	– 18’697’954	– 19’275’509
Rentes d’invalidité	– 6’504’569	– 7’168’245
Prestations en capital à la retraite	– 7’588’043	– 9’279’520
Prestations en capital en cas de décès et d’invalidité	– 3’246’952	– 2’648’916
Prestations de sortie	**– 1’300’596**	**– 247’398**
Prestations de libre passage en cas de sortie	– 1’143’311	– 242’656
Transfert de fonds supplémentaires lors d’une sortie collective	0	– 4’742
Versements anticipés EPL / divorce	– 157’285	0
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	**– 87’080’267**	**– 90’764’043**
Report	– 59’302’990	– 84’222’020

en CHF	2025	2024
Report	– 59’302’990	– 84’222’020
Constitution / dissolution des fonds libres des caisses de pension et des réserves de contributions de l’employeur	**– 685’730**	**1’565**
(–) Constitution / (+) Dissolution de fonds libres des caisses de pension	– 1’565	1’565
(–) Constitution / (+) Dissolution de réserves de contributions de l’employeur	– 684’165	0
Produits des prestations d’assurance	**90’531’535**	**94’303’694**
Prestations d’assurance	90’033’105	94’296’257
Parts d’excédents résultant de contrats d’assurance	498’431	7’437
Charges d’assurance	**– 30’547’515**	**– 10’083’239**
Primes d’assurance		
Primes d’épargne	– 5’405’464	– 3’451’899
Prime de risque	– 637’970	– 234’645
Prime de coûts	– 347’418	– 116’521
Primes pour les suppléments pour renchérissement	– 7’404	– 652
Apports uniques aux assurances	– 23’758’033	– 6’291’387
Utilisation des parts d’excédents de l’assurance	– 498’431	– 7’437
Contributions au fonds de sécurité	107’205	19’302
Autres produits	**4’700**	**0**
Produit des prestations fournies	4’700	0
Résultat net de l’activité d’assurance	**0**	**0**
Résultat net des placements	**0**	**0**
Intérêts	15’794	– 7’141
Intérêts crédités de Zurich Vie	– 15’794	7’141
Résultat	**0**	**0**

Annexes

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

Forme juridique	Fondation au sens des art. 80 et suiv. CC
Constitution de la fondation	11 mars 1983
Acte de fondation (dernière adaptation)	17 novembre 2023
Système de primauté	Primauté de cotisations
Enregistrement	ZH.1444
Fonds de garantie	Oui

La fondation a pour but d'appliquer la prévoyance professionnelle obligatoire pour les employées et employés ainsi que les employeurs en cas de vieillesse et d'invalidité ou, en cas de décès, pour leurs survivantes et survivants. La prévoyance est réalisée avant tout dans les limites de la LPP. La fondation peut pratiquer une prévoyance étendue excédant les prestations minimum fixées par la loi, y compris des prestations d'assistance dans des cas difficiles de maladie, d'accident, d'invalidité ou de chômage.

1.2 Indication des règlements en vigueur au 31.12.2025

Règlements en vigueur au 31.12.2025	Version	Date de la décision	Entrée en vigueur
Règlement de prévoyance	1/2025	20 novembre 2024	1er janvier 2025
Règlement d'organisation pour le comité de caisse	1/2024	26 septembre 2023	1er janvier 2024
Règlement d'organisation pour le Conseil de fondation	1/2024	26 septembre 2023	1er janvier 2024
Règlement SCI	1/2024	26 septembre 2023	1er janvier 2024
Règlement des frais d'administration	1/2024	26 septembre 2023	1er janvier 2024
Règlement de liquidation partielle	1/2024	26 septembre 2023	23 février 2024
Règlement d'indemnisation du conseil de fondation	1/2024	26 septembre 2023	1er janvier 2024
Règlement des élections du conseil de fondation	1/2025	20 novembre 2024	1er janvier 2025

1.3 Nombre d'employeurs affiliés

	31.12.2025	31.12.2024
Nombre d'employeurs affiliés	**3'536**	**3'459**
Situation au début de la période sous revue	3'459	2'687
Entrées	242	874
Sorties	–165	–102

1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

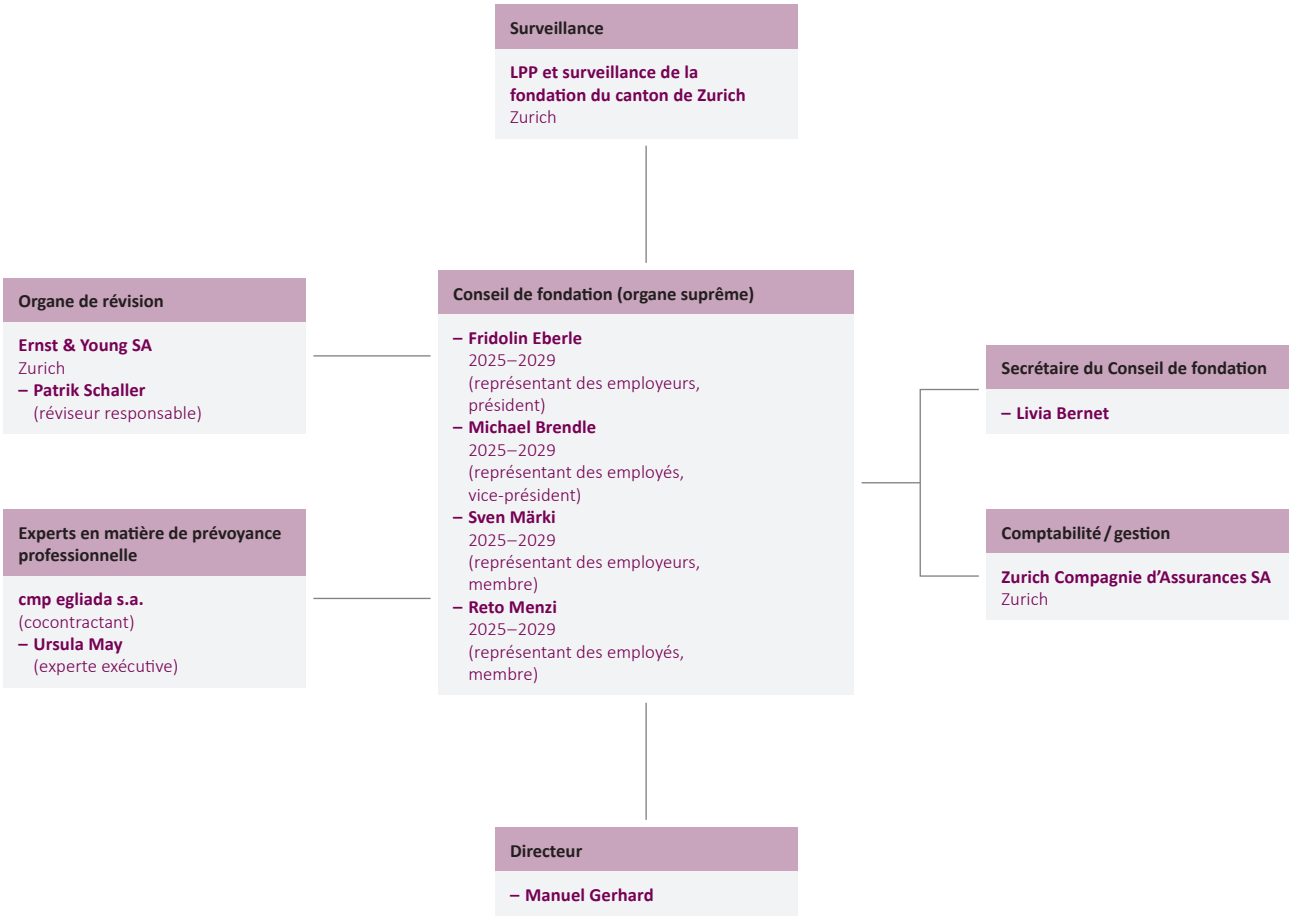

Le Conseil de fondation désigne les personnes habilitées à signer et leur mode de signature. Seule la signature collective à deux est autorisée.

2 Membres actifs et rentiers

	31.12.2025	31.12.2024
Assurés actifs [1]	**1’272**	**836**
Situation au début de la période sous revue	836	798
Entrées	616	132
Sorties	– 91	– 94
Départs à la retraite	– 89	0
Bénéficiaires de rentes	**5’571**	**5’914**
Situation au début de la période sous revue	5’914	6’249
Nouveaux rentiers	113	30
Sorties	– 185	– 139
Cas de décès	– 271	– 226
Rentes vieillesse	3’080	3’263
Rentes de partenaire	1’868	1’936
Rentes d’invalidité	507	582
Rentes d’enfants		
Rentes d’enfants de retraités	26	27
Rentes d’orphelin	30	26
Rentes pour enfants d’invalides	60	80

1) Assurés actifs, assurés exemptés de cotisations inclus

3 Nature de la mise en œuvre

Le but de la fondation est atteint lorsque des employeurs s'y affilient par un contrat d'adhésion. C'est sur la base d'un tel contrat qu'une caisse de prévoyance est créée.

Les plans de prévoyance sont établis individuellement avec la caisse de prévoyance affiliée. Il s'agit de plans de primauté de cotisations. Il existe des plans de primauté de cotisations et de prestations pour les risques décès et invalidité. Il s'agit aussi bien de plans obligatoires LPP que de solutions enveloppantes.

Les prestations et les contributions se basent sur le règlement de prévoyance. Dans le plan de prévoyance, le comité de caisse définit la nature et l'étendue des prestations de prévoyance, les cotisations des assurés et de l'employeur ainsi que les dispositions spécifiques à la prévoyance. Le plan de prévoyance fait partie intégrante du règlement.

La répartition des primes entre les employés et les employeurs peut être définie au sein d'une caisse de prévoyance, néanmoins les employeurs doivent prendre en charge au moins 50 pour cent des frais.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité

4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation sont régies selon les dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe reflètent la situation financière effective au sens de la législation relative à la prévoyance professionnelle et correspondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26 (dans l'édition du 1er janvier 2014).

4.2 Principes comptables et d'évaluation

L'ensemble de l'actif et du passif de la fondation collective est constitué des créances ou des dettes en francs suisses portées au bilan à la valeur nominale. Tous les montants en francs ont été arrondis dans les comptes annuels et dans l'annexe. En raison de ces chiffres arrondis, de légères différences peuvent survenir dans les totaux.

4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune modification n'a été apportée à l'évaluation, la comptabilité ou la présentation des comptes.

5 Risques actuariels / couverture de risques / taux de couverture

5.1 Nature de la couverture de risques / réassurance

Pour les risques actuariels vieillesse, décès et invalidité ainsi que pour les risques de placement, la fondation a souscrit un contrat d'assurance vie collectif auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Ce contrat est conçu selon le modèle dit d'assurance complète.

La fondation ne dispose d'aucuns fonds propres en dehors du capital de la fondation. La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA comptabilise l'ensemble des postes de coûts de tous ses contrats d'assurance collectifs. Le Conseil de fondation considère par conséquent la répartition des frais d'administration du réassureur au niveau de la fondation conformément à l'article 48a OPP 2 comme n'étant pas applicable directement et considère pertinent de suspendre la ventilation des frais conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle remis à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

La répartition en pourcentage des coûts bruts dans les affaires Vie collective conformément au compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle établi selon les directives de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), peut être consultée dans le graphique ci-contre. (Au moment de la signature des présents comptes annuels, la FINMA n'a pas encore validé le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle).

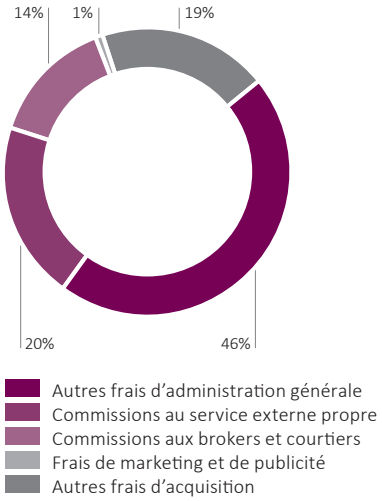

(Source: compte d'exploitation 2025 – prévoyance professionnelle, sur Internet sur le site www.zurich.ch)

Les frais relatifs à l'organe de révision, aux experts de la prévoyance professionnelle et à l'autorité de surveillance peuvent également être comptabilisés avec ceux de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA. Ils peuvent toutefois également être affectés à une fondation quelconque. Ont été comptabilisés en 2025 pour la Fondation collective Vita BVG:

	en CHF
Frais relatifs à l'organe de révision	17'884
Frais relatifs aux experts de la prévoyance professionnelle	964
Frais relatifs aux autorités de surveillance (BVS et CHS)	26'540

5.2 Explications sur les actifs et passifs de contrats d'assurance

Le capital d'épargne des personnes assurées ainsi que les capitaux d'épargne des bénéficiaires des rentes issus du contrat d'assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA ne sont pas portés au bilan. Ils ont évolué comme suit:

Évolution des capitaux d'épargne / avoir de vieillesse

in CHF	2025	2024
Capital de prévoyance des assurés actifs au début de l'année	**85'692'567**	**93'973'882**
Constitution (+) / dissolution (–) du capital de prévoyance des assurés actifs	**9'516'299**	**–9'144'752**
Bonifications de vieillesse des assurés actifs	2'633'530	116'734
Bonifications de vieillesse libérées du paiement des primes	2'771'935	3'335'165
Primes uniques et rachats	10'661'094	882'299
Apports de libre passage	9'986'485	1'849'898
Prestations de libre passage en cas de sortie	–1'143'311	–242'656
dont différence à la sortie selon l'art. 17 LFLP	678	0
Versements anticipés EPL / divorce	–157'285	0
Remboursement de versements anticipés EPL / divorce	30'000	0
Prestations en capital à la retraite	–7'588'043	–9'279'520
Apports uniques aux assurances (achats de rentes)	–6'925'636	–4'940'507
Prime unique aux assurances pour les prestations de décès et d'invalidité	–753'147	–866'164
Rémunération du capital de prévoyance	**892'596**	**863'437**
Capital de prévoyance des assurés actifs à la fin de l'année	**96'101'461**	**85'692'567**
dont avoirs de vieillesse selon LPP	73'724'254	71'558'302

Évolution de la rémunération des capitaux d'épargne / avoir de vieillesse

Année	Avoirs de vieillesse selon la LPP	Capitaux d'épargne surobligatoires
2022	1,00 %	0,00 %
2023	1,00 %	0,00 %
2024	1,25 %	0,75 %
2025	1,25 %	1,50 %

Évolution de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

en CHF	31.12.2025	31.12.2024
Réserve mathématique relative aux bénéficiaires de rentes	**727’659’829**	**779’360’377**
Rentes vieillesse	488’692’444	523’736’130
Rentes d’enfants de retraités	489’599	488’576
Rentes de partenaire	195’555’931	204’268’373
Rentes d’orphelin	595’199	602’469
Rentes d’enfants d’invalides	701’672	837’978
Invalidité [1)]	41’624’984	0
Rentes d’invalidité [1)]	0	32’963’794
Libération du paiement des primes [1)]	0	16’463’055

1) À partir de 2025, l’actuariat de Zurich Compagnie d’Assurances sur la Vie SA présente les réserves mathématiques des rentes d’invalidité et des exonérations de prime sous la rubrique «Invalidité».

5.3 Développement et rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance

en CHF	2025	2024
Rémunération des fonds libres	0,25 %	0,00 %
Fonds libres	**268’916**	**266’721**
Situation au début de la période sous revue	266’721	268’286
Dépôts dans les fonds libres		
résultant de reprises de contrats	1’585	3’177
Prélèvement sur les fonds libres		
dus aux résiliations de contrats	0	– 4’742
pour apport dans le capital d’épargne	– 20	0
Rémunération des fonds libres	630	0

5.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Dans son rapport actuariel du 31 décembre 2025, l’expert en prévoyance professionnelle atteste que la Zurich Compagnie d’Assurances sur la Vie SA couvre intégralement tous les risques actuariels et que la Fondation collective Vita BVG de la Zurich Compagnie d’Assurances sur la Vie SA offre par conséquent toutes les garanties pour satisfaire à ses obligations.

5.5 Capital de couverture selon l’art. 44 al. 2 OPP 2

Toutes les prestations réglementaires sont garanties par un contrat d’assurance vie collectif avec la Zurich Compagnie d’Assurances sur la Vie SA. De cette manière, il ne saurait y avoir de surcouverture ni de sous-couverture. Le taux de couverture est toujours de 100 pour cent.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Présentation des placements par catégorie

Le placement du patrimoine est effectué de manière générale par la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collectif. Comme le patrimoine est investi auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA dans le patrimoine lié, les directives de placement conformément à l'OPP 2 sont respectées voire dépassées étant donné que les directives de placement pour le patrimoine lié conformément à l'art. 79 OS et à la circulaire FINMA 2016-5 (directives de placement de l'assureur) sont plus sévères que les directives de placement conformément à l'art. 49 et suivants OPP 2.

Les frais de gestion de fortune sont visibles dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (www.zurich.ch).

6.2 Placements de capitaux dans le patrimoine lié Vie collective de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA au 31 décembre 2025

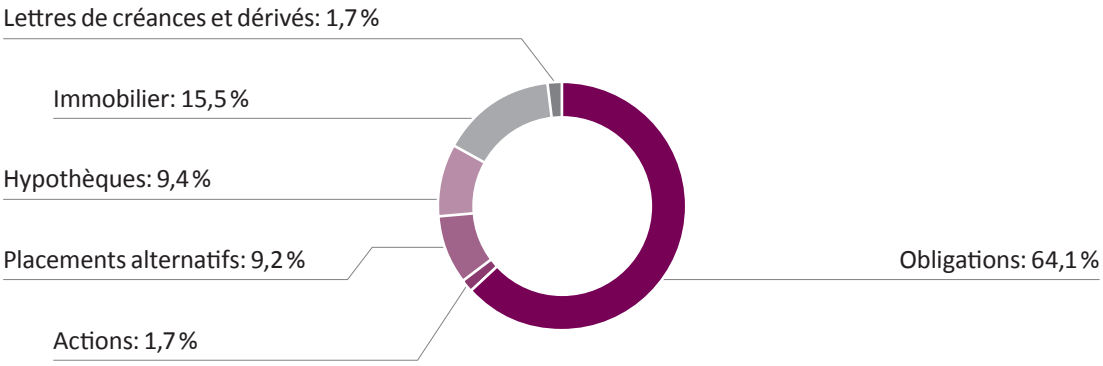

(Source: Zurich Investment Management Switzerland)

6.3 Explications relatives aux placements auprès des employeurs et aux réserves de contributions des employeurs

en CHF	2025	2024
Intérêts moratoires comptes courants des employeurs	3,50 %	2,50 %
Intérêts créditeurs sur le compte courant des l'employeurs	0,25 %	0,00 %
Comptes courants des employeurs	1'028'909	215'778
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	0,25 %	0,00 %
Réserves de contributions des employeurs	**684'931**	**0**
État au début de la période	0	0
Apports dans les réserves de contributions des employeurs		
résultant des sorties de contrats	572'009	0
par les employeurs	400'000	0
Prélèvement sur les réserves de contributions des employeurs		
par les employeurs	– 287'844	0
Rémunération des réserves de contributions des employeurs	766	0

7 Explications relatives aux autres positions du bilan et au compte d'exploitation

7.1 Affectation dans les fonds d'excédents / parts d'excédents des assurés

La Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA calcule la dotation du fonds de participation aux excédents de manière globale pour les contrats faisant partie de la quote-part minimum tous les ans en tenant compte des dispositions de droit de surveillance de la Confédération (en particulier les art. 37 et suivants LSA, art. 139 et suivants OS et circulaire FINMA 2008/36 [compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle]).

En 2025 un résultat d'exploitation positif a été réalisé pour les opérations soumises à la quote-part minimum. L'affectation aux fonds d'excédents en faveur des preneurs d'assurance est comprise dans celui-ci. Le taux de distribution satisfait pleinement aux exigences légales.

Les parts d'excédents affectées aux caisses de prévoyance sont utilisées pour augmenter l'avoir de vieillesse des assurés sauf si le comité de caisse d'une caisse de prévoyance a arrêté expressément une autre décision et l'a notifiée à la fondation. Aucune modification de la retraite n'a eu lieu (art. 36 al. 2 LPP).

Les détails de la distribution des excédents figurent dans les comptes d'exploitation de la prévoyance professionnelle de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA (www.zurich.ch, prévoyance professionnelle).

7.2 Comptes de régularisation actifs

Les comptes de régularisation actifs sont constitués des rentes payées à l'avance pour le premier trimestre 2026.

8 Demandes de l’autorité de surveillance

Décision de contrôle du 28 juillet 2025 de l’autorité de surveillance LPP et de la fondation du canton de Zurich concernant l’établissement de rapports 2024: Le courrier de l’autorité de surveillance ne mentionne aucune remarque ou condition.

9 Autres informations relatives à la situation financière

Indications sur les liquidations partielles effectuées auprès des institutions de prévoyance affiliées

Le règlement de la liquidation partielle de la fondation prescrit que l’employeur annonce immédiatement à la fondation toute réduction des effectifs ou restructuration de l’entreprise qui pourrait déboucher sur une liquidation partielle. En présence d’une situation de liquidation partielle, le comité de caisse de l’institution de prévoyance concernée établira la constatation. Ensuite, la procédure de liquidation partielle sera initiée.

Au cours de l’exercice 2025, aucune situation qui aurait pu conduire à une liquidation partielle d’une institution de prévoyance affiliée n’a été annoncée à la fondation par les employeurs affiliés.

Au niveau de la fondation non plus, aucun fait ne signale une liquidation partielle potentielle.

Autres informations concernant la situation financière

Aucun événement particulier n’est à signaler en rapport avec la situation financière. Toutes les prestations de la fondation vis-à-vis de ses bénéficiaires sont réassurées par le contrat d’assurance vie collectif souscrit auprès de la Zurich Compagnie d’Assurances sur la Vie SA.

10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement postérieur à la date du bilan et susceptible d’influer fortement sur l’évaluation des comptes annuels n’est survenu.

Fondation collective Vita BVG
de la Zurich Compagnie
d'Assurances sur la Vie SA

Hagenholzstrasse 60 | 8050 Zurich
vita.ch

ZH60906f-2606